

MINISTERE D' ETAT,  
MINISTERE DE LA SANTE  
ET DE LA POPULATION

CABINET



REPUBLIQUE DE COTE D' IVOIRE

Union Discipline Travail

ARRETE N° 055 / ME/SP / CAB du 26 SEP. 2003 portant Création,  
Attribution et Organisation du groupe d' Experts en BIOLOGIE DU VIH/SIDA  
ET DES MALADIES OPPORTUNISTES

LE MINISTRE D' ETAT, MINISTRE DE LA SANTE ET DE LA POPULATION

Vu la Constitution .

Vu le décret n° 2003-44 du 25 janvier 2003 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2003-62 du 10 mars 2003 portant délégations de compétences au Premier Ministre tel que modifié et complété par le décret n° 2003-90 du 11 avril 2003 ;

Vu le décret n° 2003-65 du 13 mars 2003, portant Nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2003-102 du 24 avril 2003, portant Attributions des membres du Gouvernement de Réconciliation Nationale ;

Vu le décret n° 2003 -194 du 03 juillet 2003, portant Organisation du Ministère d' Etat, Ministère de la Santé Et de la Population ;

Vu les nécessités de service

ARRETE :

#### DISPOSITIONS GENERALES

##### Article 1<sup>er</sup> :

Il est créé au sein du Ministère d' Etat, Ministère de la Santé et de la Population un groupe de recherche dénommé « Groupe d' Experts en Biologie du VIH/SIDA et des maladies opportunistes », en abrégé **Experts BIO-CI**.

##### Article 2 :

**Experts BIO-CI** est une réunion de chercheurs opérant dans le domaine de la formation et de la supervision des laboratoires impliqués dans la lutte contre les IST/VIH/SIDA et les maladies opportunistes.

**Article 3 :**

La création de **Experts BIO-CI** vise à contribuer à une plus grande efficacité dans la mobilisation des ressources et à œuvrer au renforcement des capacités dans la prévention, la prise en charge et le suivi de l'infection de VIH/SIDA et des maladies opportunistes.

**CHAPITRE I : ORGANISATION**

L'administration et l'animation du groupe sont assurées par :

- Le président de **Experts BIO-CI**
- L'assemblée de **Experts BIO-CI**

**Section 1 : Le Président de Experts BIO-CI**

Le président de **Experts BIO-CI** est obligatoirement l'un de ses membres. Il a des attributions spécifiques.

**Article 5 :**

Le président de **Experts BIO-CI** est le coordinateur des activités du groupe. Il est élu tous les deux(2) ans à la majorité absolue des membres du groupe. Son mandat est renouvelable une seule fois .

**Article 6 :**

Le président de **Experts BIO-CI** est rattaché au cabinet du ministre chargé de la Santé . Il assure la direction du groupe et l'orientation des activités définies par les experts.

A ce titre, il est chargé de :

- Déterminer les besoins du groupe et veiller à leur satisfaction.
- Veiller au respect et à la mise en application des règles de fonctionnement fixées par le groupe d'experts.
- Veiller à l'exécution des activités prévues et à la réalisation des objectifs fixés à l'article 3.
- Actualiser en fonction des besoins la liste des spécialistes en Biologie et en Santé Publique.
- Actualiser en fonction des besoins la liste des spécialistes en Biologie et en Santé Publique.
- Elaborer un rapport semestriel d'activités.

## **Section 2 : L'assemblée de Experts BIO-CI**

**EXPERTS BIO-CI** est composé de membres provenant de différentes structures. Le groupe a des compétences qui lui sont propres.

### **Article 7 :**

Le groupe d'experts est composé de vingt-six (26) membres appartenant aux structures suivantes :

Laboratoire National de Santé Publique	:	2	représentants
PROJET RETROCI	:	2	—
CEDRES	:	2	—
Laboratoire du CHU de Bouaké	:	2	—
CIRBA	:	2	—
Institut Pasteur de Côte d' Ivoire	:	2	—
UFR des Sciences Médicales	:	2	—
UFR des Sciences Pharmaceutiques	:	2	—
Laboratoire du CHU de Yopougon	:	2	—
Laboratoire du CHU de Cocody	:	2	—
Laboratoire du CHU de Treichville	:	2	—
Laboratoire de l' INSP	:	2	—
Laboratoire de l' INHP	:	2	—

### **Article 8 :**

Les fonctions de président et de membre de **Experts BIO-CI** sont gratuites.

**Experts BIO-CI** a pour mission de :

- Elaborer les directives dans le domaine de la Biologie en VIH /SIDA et des maladies opportunistes ;
- Rendre disponible et actualiser chaque année les listes : de réactifs, de consommables essentiels, d'équipements des laboratoires selon les niveaux de stratification des laboratoires ;
- Définir les règles de fonctionnement sous la direction de son président ;
- Concevoir et Mettre en œuvre les procédures d'évaluation ;
- Evaluer les tests de diagnostic pour le dépistage du VIH/SIDA et des maladies opportunistes ;
- Evaluer les tests biologiques dans les domaines du Suivi des thérapeutes ante retro-virales ;
- Rédiger et diffuser les manuels d'évaluation ;
- Mettre en place et exploiter les bases de données, résultats des différentes évaluations ;
- Actualiser en fonction des besoins la liste des spécialistes en Biologie et en Santé Publique.

Le groupe d' Experts en Biologie du VIH /SIDA et des maladies opportunistes se réunit une fois tous les deux mois et, autant que de besoin, sur convocation de son président. Le président peut faire appel à toute personne extérieure avec voix consultative, en fonction de l'ordre du jour.

### CHAPITRE 3 : DES RESSOURCES FINANCIERES

#### Article 10 :

Les frais afférents aux missions des membres de **EXPERTS BIO-CI** et ceux indispensables à son fonctionnement sont pris en charge dans les conditions légales et réglementaires (dons, allocations du budget national, contributions des partenaires du Ministère chargé de la Santé).

### **DISPOSITIONS FINALES**

#### Article 11 :

Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera publié au journal officiel de la République de Côte d'Ivoire.

#### AMPLIATIONS

-Présidence de République	(1)
-Primature	(1)
-Secrétariat Général du Gouvernement	(1)
-Cabinet du Ministre	(1)
-Toutes Directions du Ministère	(12)
-Tous EPN du Ministère	(13)
-Contrôleur Financier auprès du MEMSP	(1)
-Archives	(1)
-J.O.R.C.I.	(1)



Fait à Abidjan, le... 26 SEP. 2003

*Albert Toikeusse Mabri*  
**Dr Albert TOIKEUSSE MABRI**